



Marcot
la  **Plagne**

Charte signalétique
d'intérêt local
station de La plagne

1. OBJECTIFS GÉNÉRAUX

La présente charte a pour but de définir un référentiel commun pour l'installation d'une Signalétique d'intérêt Local sur les stations de La Plagne.

L'instauration de ce référentiel permettra d'améliorer l'orientation du public au sein des stations en offrant des repères permettant de localiser les services, commerces et hébergements. Elle s'inscrit dans un cadre de développement durable et d'amélioration du cadre de vie en se confortant aux objectifs de la loi grenelle II. Elle définit un cadre graphique commun, un code couleur, des pictogrammes et une typographie normalisée.

2. PROCÉDURES D'AUTORISATION

La charte sur la signalétique d'intérêt local complète le Règlement Local de Publicité précisant les modalités d'installations des enseignes et pré-enseignes sur les stations.

Les panneaux de signalétique seront soumis à autorisation par la commune de Macot La Plagne. Chaque projet d'implantation devra être soumis à la commune par l'association des commerçants de la station concernée. Le projet devra être accompagné d'un croquis permettant de visualiser les éléments graphiques de chaque panneau et de pouvoir évaluer leur conformité avec la présente charte.

Tout nouveau panneau de signalétique considéré comme non conforme aux règles établies par ce document devra faire l'objet d'une mise en conformité.

3. DÉFINITION DES ÉLÉMENTS SIGNALÉTIQUES

Le modèle de signalétique voulu par la commune s'organise en trois niveaux hiérarchiques distincts : les panneaux généraux dit "d'entrée de station", les panneaux dits de "secteurs" et les panneaux de "sous-secteurs" ou de rues.

3.1. Les panneaux généraux

Ils ont pour but de répertorier l'ensemble des services, commerces et hébergements présent sur une station. Ce type de panneau est généralement implanté en entrée de station, dans des lieux de passage principaux (entrée de front de neige, entrée de galerie...).

Les panneaux généraux seront constitués d'éléments sur fond bois. Ces éléments pourront être soit fixés directement au mur soit fixé sur un support bois directement implanté dans le sol. Quel que soit le support, il pourra être rajouté un toit à deux pans en bois comme élément décoratif.

Le logo officiel de la station imprimé sur un support transparent de type "Plexiglass" ou équivalent devra être apposé sur le panneau. Sera ensuite rappelé le nom de la station (ex : Plagne Centre, Plagne 1800....) en lettres majuscules blanches ainsi que l'altitude de la station.

Un plan de la station devra être installé de manière centrale sur le panneau. Ce plan sera similaire à celui distribué par la maison du tourisme, il indiquera l'ensemble des bâtiments de la station et devra contenir une pastille indiquant sa situation mentionnant un texte du type "vous être ici". Les services, commerces et hébergements devront être mentionnés sur le plan par une pastille numérotée. Les pastilles pour les hébergements seront de couleur blanche, de couleur verte pour les commerces et de couleur rouge pour les services. Le plan pourra indiquer aussi les éléments publics tels que les ascenseurs, les toilettes publiques etc. Ces éléments pourront être matérialisés sur le panneau général par des idéogrammes normalisés.

À droite et à gauche du plan, les listes reprenant l'ensemble des éléments numérotés sur le plan seront apposés. Au sommet de ces listes pourront être mentionnés les noms des bâtiments, rues ou galeries au sein desquels les éléments sont implantés.

Chaque élément sera inscrit sur une barette interchangeable permettant de réaliser des modifications rapides et à moindre coûts en cas de changement d'activité. Les barettes reprendront le numéro de l'élément présent sur le plan et le nom de ce dernier. Une traduction en anglais de l'activité pourra être inscrite en italique. Les barettes seront de couleur rouge pour les services, de couleur verte pour les commerces et de couleur blanche pour les hébergements. Pour les commerces, le nom du commerce devra être précédé par le type du commerce (ex : restaurant - nom du restaurant ou location de ski : nom de la location). Les noms des activités devront être inscrits selon la même typographie et la même taille. Aucun logo commercial ne sera autorisé.

Le "panneau général" pourra contenir des informations annexes telles que des réglementations de stationnement. Enfin il pourra être équipé d'un système d'éclairage, celui-ci pouvant être inséré sous un caisson ou installé sur potence (projecteur).



Exemple "panneau général"

3.2. Les panneaux de secteurs

Ce type de panneau est destiné à indiquer la présence d'équipements ou d'activités au sein d'un secteur défini (place, galerie ou bâtiments). Ils peuvent être placés au niveau des points d'accès principaux, de manière intermédiaire au panneau général, afin de faciliter le cheminement du public vers les équipements.

Les "panneaux de secteurs" seront réalisés sur support bois. Ils pourront être installés sur les sommets des portiques, directement au mur ou sur mats (bois de préférence).

Les "panneaux de secteurs", à l'instar des panneaux généraux devront rappeler le nom de la station en lettres majuscules blanches ainsi que l'altitude. Le logo de la station devra être apposé sur support transparent de type "Plexiglass".

Les équipements publics (ascenseurs, toilettes, etc...) pourront être indiqués à l'aide d'idéogrammes normalisés.

Les "panneaux de secteurs" reprendront ensuite les barettes du plan général. La numérotation, le code couleur et la typographie devront être similaires aux principes énoncés pour le plan général. Les barettes devront être imprimées sur support autocollant afin de pouvoir effectuer des changements à moindre coût.

Un dispositif d'éclairage pourra être intégré au panneau soit dans un caisson, soit sur potence (projecteur).



Exemple "panneau de secteurs"

3.3. Les panneaux de “sous-secteurs”

Ces panneaux constituent le dernier niveau hiérarchique de Signalisation d'Intérêt Local. Ils peuvent être installés en entrée de rue, au niveau de croisements etc..et servent à indiquer la présence d'activités dans un périmètre immédiat.

Les “panneaux de sous-secteurs” seront réalisés sur support bois. Ils pourront être installés directement au mur ou sur mats (bois de préférence). Le logo de la station devra de préférence être apposé sur le panneau par le biais d'un support transparent de type pexiglass.

Les “panneaux de sous-secteurs” reprendront ensuite les barettes du plan général. La numérotation, le code couleur et la typographie devront être similaires aux principes énoncés précédemment. Les barettes devront être installées sur support interchangeable afin de pouvoir effectuer des modifications à moindre coût.

Les équipements publics (ascenseurs, toilettes, etc...) pourront être indiqués à l'aide d'idéogrammes normalisés. Des flèches directionnelles pourront être représentées afin d'orienter le public vers les activités.

Un dispositif d'éclairage pourra être intégré au panneau soit dans un caisson, soit sur potence (projecteur).

Enfin pour l'indication des commerces, hébergements ou services directement sur place, les enseignes et préenseignes devront être conformes au Règlement Local de Publicité.



Exemple "panneau de sous-secteurs"



Exemple "panneau de sous-secteurs"